

COMMUNE DE GRANGES

Règlement d'exécution relatif à la gestion des déchets

Art. 1. Mesures de réduction des déchets

Art. 2 et 10

¹Le Conseil communal encourage les organisateurs de manifestations publiques à utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable. Dans ce cas, les autres déchets non valorisables seront traités gratuitement par la Commune.

Art. 2. Tarif horaire pour émoluments (HTVA)

Art. 14

¹ Pour les travaux administratifs, le tarif horaire est de CHF 60.-

² Pour les travaux de voirie, le tarif horaire est de CHF 80.-

Art. 3. Dispositions spéciales

Art. 16

¹ L'incontinence uniquement attesté par certificat médical donne droit à une distribution gratuite équivalente à 30 sacs de 35L par année.

² Les couches et protections anatomiques peuvent être collectées gratuitement dans des sacs transparents

Art. 4. Tarif de base (y.c. TVA)

Art. 19 et 20

- CHF 75.- par personne seule
- CHF 150.- par ménage de 2 personnes et plus
- CHF 150.- par entreprise

Art. 5. Taxe au sac (y. c. TVA)

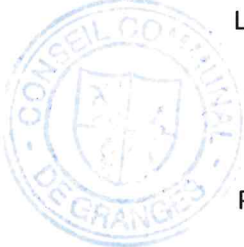
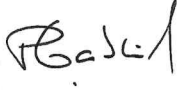
Art. 21 et 22

- CHF 1.25 par sac de 17 litres
- CHF 2.50 par sac de 35 litres
- CHF 5.00 par sac de 60 litres
- CHF 7.50 par sac de 110 litres

La taxe au poids est fixée à 0.55 CHF/kg.

Adopté par le Conseil communal, le 26 août 2024.

CONSEIL COMMUNAL DE GRANGES

Le Syndic		La Secrétaire
		
Savio Michellod		Patricia Gabriel